



COMMISSION  
SCOLAIRE DE LAVAL

## PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT ANNÉE 2010-2011

### GESTION PAR LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

#### LA SCOLARITÉ (Section 2) Annexe 1

##### FRAIS DE SCOLARITÉ

- ◆ Remboursement des frais de base par crédit de l'université fréquentée
- ◆ Période de référence couvre l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- ◆ Maximum de 27 crédits annuellement
- ◆ Cours dispensés et crédités par une université du Québec
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 2.7)

**Demandes formulées une fois par année et à retourner aux Services complémentaires au plus tard le 1<sup>er</sup> avril (Annexe 1)**

#### L'INSERTION PROFESSIONNELLE (Section 4) Annexe 5 et 5A

##### L'INSERTION PROFESSIONNELLE – ACCOMPAGNEMENT

(incluant le personnel enseignant d'immigration récente)

- ◆ Un accompagnateur ne peut accompagner plus de 4 enseignants
- ◆ Critères d'admissibilité pour être accompagnateur (voir section 4.1) ou accompagné (voir section 4.2)
- ◆ Annexe 5 à compléter dès le début de l'accompagnement (voir section 4.3)
- ◆ Compensation à l'accompagnateur d'une journée ou 200,00 \$ par accompagné (3 à 5 mois = demi-compensation)
- ◆ L'accompagnateur doit participer à 3 journées d'échanges ou de formation

**Bilan annuel déposé au plus tard le 20 avril aux Services complémentaires (Annexe 5A)**

#### LA MISE À JOUR Annexes

##### VOLET 1 : LA MISE À JOUR CONGRÈS

- ◆ Période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- ◆ Demande de participation acheminée au Service de l'enseignement scolaire avant la réalisation de l'événement
- ◆ Traitement des demandes selon l'échéance suivante :
- ◆ Montant maximal de 1 000,00 \$ par événement bisannuel (secteur secondaire)
- ◆ Montant maximal de 600,00 \$ par événement annuel de la formation professionnelle
- ◆ Dépenses admissibles (voir Annexe 6)  
**Feuille de frais de déplacement (mon BV, onglet outil), imprimée et déposée au Service de l'enseignement et de la formation le vendredi de la semaine précédente.**

1<sup>ER</sup> AVRIL

20 AVRIL

2<sup>E</sup> VENDREDI